

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 30 janvier 2006

**MAIRIE DE DIJON****Président** : M. REBSAMEN**Secrétaire** : M. PERRON**Membres présents** : M. MILLOT - Mme TENENBAUM - M. G. GILLOT - Mme POPARD - M. MASSON - M. MARTIN - M. PRIBETICH - M. PINON - Mme DURNERIN - M. DUPIRE - M. J.P. GILLOT - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - M. SAUNIE - M. BERTELOOT - Mme MAILLOT - Mme SEGUIN-FILLEY - Mme BESSIS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET - M. MARCHAND - M. MAGLICA - M. JULIEN - Mme FLAMENT - Mme MANSAT - M. BOUHELIER - Mme DELEBARRE - Mme BIOT - Mme LEMOUZY - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - Mme AVENA - Mme DE ALMEIDA - M. BEKHTAOUI - Mme BOUCHARD-STECH - Mlle MASLOUHI - M. NUDANT - M. BAZIN - Mme JARZAGUET - M. JAPIOT - Mme WILLIAMS - Mme CHOUX - Mme REVEL-LEFEVRE - Mme THYEBault - Mme VANDRIESSE**Membres excusés** : M. ALLAERT - M. DANIERE (pouvoir M. PRIBETICH) - Mme BERNARD - M. BRIOT - Mme KAROUBI (pouvoir M. BAZIN) - M. J.P. GUION (pouvoir M. JAPIOT) - M. DUGOURD**Membres absents** :**OBJET
DE LA DELIBERATION****Logement à loyer modéré – Programme Local de l'Habitat – Office Public d'Aménagement et de Construction (OPAC) de Dijon – Construction de soixante trois logements – Avenue Jean-Baptiste Greuze – Participation financière de la Ville au titre du déficit d'opération**

Monsieur Pribetich, au nom des commissions de l'Urbanisme, des Équipements Urbains et du Patrimoine, et des Finances, expose :

Mesdames, Messieurs,

L'Office Public d'Aménagement et de Construction (OPAC) de Dijon envisage la construction de soixante trois logements programmés en deux tranches, d'une surface utile totale de 4 604,90 m², avenue Jean-Baptiste Greuze, dans le cadre du projet de renouvellement urbain du quartier « Greuze ».

Ces deux opérations répondent aux objectifs de production et de diversification de l'habitat social, ainsi qu'aux enjeux de mixité urbaine et sociale. Elles s'inscrivent dans le cadre du Programme Local de l'Habitat (PLH) et relèvent des catégories 2 bis pour les logements individuels et 3 pour les logements collectifs du règlement d'intervention, qui correspondent aux opérations présentant des contraintes urbaines, architecturales ou environnementales fortes, et à celles cumulant également une surcharge foncière.

Afin de répondre plus efficacement aux besoins de soutien et de favoriser la réalisation de la programmation, le Conseil de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise, par délibération du 23 septembre 2004, et le Conseil Municipal, par délibération du 27 septembre 2004, ont approuvé de nouvelles dispositions de prise en charge partagée des déficits d'opérations d'habitat locatif social.

Conformément à celles-ci, l'OPAC de Dijon fait appel au soutien financier de la Communauté d'Agglomération du Grand Dijon, ainsi qu'à celui de la Ville, afin d'équilibrer le bilan de ces opérations.

Aussi, est-il proposé d'attribuer au bailleur social, une participation de la Ville d'un montant global de 190 304 € qui se décompose comme suit :

- 1ère tranche

- 6 logements individuels

contraintes de construction: 13 547 €

- 31 logements collectifs

contraintes de construction : 80 052 €

surcharge foncière: 23 405 €

soit un montant total de : 117 004 €

- 2ème tranche :

- 7 logements individuels

contraintes de construction: 22 542 €

- 19 logements collectifs

contraintes de construction : 39 275 €

surcharge foncière: 11 483 €

soit un montant total de : 73 300 € .

Il est précisé que ces opérations bénéficieront du concours financier de l'Etat, ainsi que des fonds propres de l'organisme bailleur, qui aura également recours à l'emprunt.

L'OPAC de Dijon s'engage à affecter ces participations à la construction de soixante trois logements avenue Jean-Baptiste Greuze. Dans le cas contraire, il sera tenu de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

En outre, l'attribution et le paiement des subventions de la Ville sont subordonnés à la transmission par l'OPAC d'une part, d'une copie des décisions attributives des subventions des autres financeurs et d'autre part, d'un état justificatif des dépenses figurant au bilan de ces opérations.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de l'Urbanisme, des Équipements Urbains et du Patrimoine, et des Finances, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1° décider d'attribuer à l'Office Public d'Aménagement et de Construction (OPAC) de Dijon – 2 bis, rue Maréchal Leclerc – BP 87027 – 21070 Dijon Cedex, une participation de la Ville d'un montant global de 190 304 €, pour la construction de soixante trois logements avenue Jean-Baptiste Greuze, établie en fonction des bilans financiers prévisionnels, conformément aux dispositions du Programme Local de l'Habitat (PLH) et qui se décompose comme suit :

- 1ère tranche:

- 6 logements individuels

contraintes de construction: 13 547 €

- 31 logements collectifs

contraintes de construction : 80 052 €

surcharge foncière: 23 405 €

soit un montant total de : 117 004 €

- 2ème tranche :

- 7 logements individuels

contraintes de construction: 22 542 €

- 19 logements collectifs

contraintes de construction : 39 275 €

surcharge foncière: 11 483 €

soit un montant total de : 73 300 € ;

2°dire que l'attribution de ces subventions est subordonnée à l'effectivité de l'engagement des autres partenaires financiers, d'une part, et à la justification par l'OPAC des dépenses figurant aux bilans des opérations, d'autre part ;

3°dire que le montant de la dépense, qui s'élève à la somme totale de 190 304 €, sera prélevé sur le crédit ouvert au budget des exercices en cours ou à venir.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,

Alain MILLOT